



United Nations Environment Programme

برنامج الأمم المتحدة للبيئة • 联合国环境规划署
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT • PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO AMBIENTE
ПРОГРАММА ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ ПО ОКРУЖАЮЩЕЙ СРЕДЕ

Secretariat of the Stockholm Convention
on Persistent Organic Pollutants
International Environment House
11-13, chemin des Anémones
CH - 1219 Châtelaine
Geneva, Switzerland

Telephone: +41 22 917 81 91
Facsimile: +41 22 797 34 60
E-mail: ssc@pops.int
Webpage: www.pops.int

To: Stockholm Convention Official Contact Points
Stockholm Convention National Focal Points

Date: 4 December 2007

From: Donald Cooper
Executive Secretary
Secretariat of the Stockholm Convention on
Persistent Organic Pollutants

File: KI/Annex F

Subject: Invitation à soumettre au Comité d'étude des polluants organiques persistants les informations requises à l'Annexe F de la Convention de Stockholm

La troisième réunion du Comité d'étude des polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm s'est tenue du 19 au 23 novembre 2007 à Genève. Le rapport de la réunion sera disponible sous peu sur le site web de la Convention (http://www.pops.int/documents/meetings/poprc/meeting_docs/reports/default.htm).

Le Comité était saisi de descriptifs des risques conformes à l'Annexe E de la Convention, pour les substances chimiques indiquées ci-dessous dont on propose l'inscription aux Annexes A, B, et/ou C de la Convention. Le Comité avait déjà décidé que les critères de sélection de l'Annexe D de la Convention étaient satisfaits par ces substances chimiques :

- Octabromodiphényle éther commercial, qui avait été préalablement proposé par la Communauté européenne et ses Etats membres qui sont Parties à la Convention de Stockholm;
- Pentachlorobenzène, qui avait été préalablement proposé par la Communauté européenne et ses Etats membres qui sont Parties à la Convention de Stockholm;
- Paraffines chlorées à chaîne courte, qui avait été préalablement proposé par la Communauté européenne et ses Etats membres qui sont Parties à la Convention de Stockholm
- Alpha hexachlorocyclohexane, qui avait été préalablement proposé par le Mexique; et
- Beta hexachlorocyclohexane, qui avait été préalablement proposé par le Mexique.

Conformément à la procédure établie à l'article 8 de la Convention, le Comité a examiné les descriptifs des risques et conclu que ces substances chimiques (à l'exception des Paraffines chlorées à chaîne courte qui seront ré-évalués à sa prochaine réunion) étaient susceptibles, en raison de leur potentiel de propagation à longue distance dans l'environnement, d'avoir des effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement justifiant l'adoption de mesures au niveau mondial.

L'étape suivante du processus consiste à préparer une évaluation de la gestion des risques pour les quatre substances chimiques qui sont l'octabromodiphényle éther Commercial, le pentachlorobenzène, l'alpha hexachlorocyclohexane et le Beta hexachlorocyclohexane. Un projet d'ébauche de l'évaluation de la gestion des risques a été mis au point par le Comité (il est disponible sur le site www.pops.int). Comme le prévoit la Convention, l'évaluation de la gestion des risques comprendra une analyse des mesures de contrôle éventuelles et des considérations socio-économiques et elle tiendra compte des informations requises à l'Annexe F que devront soumettre les Parties et les observateurs.

Le comité fera ses recommandations sur la base des informations qu'il recevra des pays et les types de mesures de contrôle qui pourraient être introduits concernant une substance chimique détermineront l'Annexe de la Convention à laquelle celle-ci sera inscrite : Annexe A (élimination), Annexe B (restriction), et/ou Annexe C (production non intentionnelle). Etant donné que les mesures de contrôle éventuelles comprennent l'interdiction ou la réglementation stricte de la fabrication et de l'utilisation, la fourniture d'informations fiables et de haute qualité, telles que décrites dans le questionnaire joint en annexe est une priorité pour l'évaluation par le Comité.

Quelles sont les informations requises?

Vous êtes invité(e) à soumettre les informations requises à l'Annexe F et, ce faisant, à tenir compte des orientations données dans la présente lettre, du questionnaire et des notes explicatives.

Le Comité d'étude des polluants organiques persistants a besoin d'informations complétant celles fournies au cours des étapes précédentes du processus d'examen (c'est-à-dire celles concernant les Annexes D et E). Vous trouverez les propositions, évaluations et descriptifs des risques sur le site web de la Convention (www.pops.int). De plus, le Comité a répertorié les domaines spécifiques dans lesquels des renseignements et des données concernant les substances chimiques considérées seraient particulièrement utiles pour la suite du processus. Veuillez vous référer aux informations spécifiques requises pour les substances chimiques susmentionnées, incluses dans l'annexe à la présente lettre.

Sur la base du descriptif des risques et de l'évaluation de la gestion des risques visés aux paragraphes 6 et 7 a) ou 8 de l'article 8 de la Convention, le Comité fera une recommandation à la Conférence des Parties sur l'opportunité d'inscrire ou non la substance chimique considérée aux Annexes A, B et/ou C. Lors de ses délibérations sur les mesures de contrôle, le comité considèrera également les besoins de dérogations pour l'utilisation et la production de ces substances qui auront été identifiés et portés à son attention par les pays.

Comment soumettre les informations?

Un questionnaire et des notes explicatives élaborés par le Comité sont fournis afin de faciliter la présentation des informations (ceux-ci font l'objet de l'Annexe II jointe au présent document et sont également disponibles sur le site www.pops.int). Veuillez, si possible, compléter le questionnaire (un pour chaque substance chimique) et donner des références précises concernant l'origine des informations. Sans indication précise de leur origine, le Comité ne pourrait peut-être pas utiliser les informations. Si celles-ci ne se trouvent pas facilement dans le domaine public, vous pourriez peut-être y joindre le document original. En ce qui concerne les informations spécifiques requises pour la préparation des évaluations de la gestion des risques (Annexe I), vous pouvez les fournir sous le format de votre choix.

En ce qui concerne la soumission d'informations confidentielles, veuillez noter que le projet de code de pratique pour le traitement des informations confidentielles par le Comité d'étude des polluants organiques persistants figure dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/2, et qu'il est également disponible sur le site de la Convention.

Le Comité ayant un programme de travail très chargé, il serait utile que les informations lui soient communiquées le plus rapidement possible mais au plus tard avant le 5 février 2008.

Il serait préférable que les informations soient présentées en anglais pour en faciliter l'utilisation par le Comité. Cependant, les informations peuvent être fournies dans d'autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (arabe, chinois, français, espagnol et russe) mais elles devraient alors être envoyées d'ici le **10 janvier 2008**. Les informations devraient être communiquées au Secrétariat de la Convention de Stockholm, de préférence par courrier électronique.

Secrétariat de la Convention de Stockholm
Att: Comité d'étude des POP
Mme. Fatoumata Keita Ouane
Programme des Nations Unies pour l'environnement
11-13 chemin des Anémones
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse
Fax: (+41 22) 917 8098
E-mail: ssc@pops.int

Si vous avez des questions concernant cette demande ou si vous souhaitez recevoir les documents du Comité d'étude des polluants organiques persistants sur support papier, n'hésitez pas à contacter Fatoumata Keita Ouane, secrétariat de la Convention de Stockholm (courriel : fouane@pops.int ; téléphone +4122917 81 61).

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Attachement

Annexe

Informations spécifiques requises pour la préparation d'une évaluation de la gestion des risques en plus des informations requises dans l'annexe F

Pour l'octabromodiphényle éther Commercial

Lors de l'évaluation de l'octabromodiphényle éther commercial selon les critères contenus dans l'annexe D de la Convention et pendant la préparation du descriptif de risque comme décrit dans l'annexe E, il est apparu un besoin supplémentaire d'information relative à l'estimation des risques, à la bioaccumulation et à l'impact de la débromination sur l'environnement et la santé pour l'octabromodiphényle éther et le nonabromodiphényle éther. Le Comité a invité le groupe de travail intersessionnel sur l'octabromodiphényle éther commercial à examiner toutes nouvelles informations et, si approprié, à mettre à jour le descriptif de risque et le soumettre au comité lors de sa quatrième réunion. Par conséquent, en plus de l'information requise sous l'annexe F, le Comité recherche:

- L'information relative à l'estimation des risques et à la bioaccumulation sur l'octa-BDE et le nona-BDE;
- L'information sur l'évaluation quantitative du rôle de la débromination
- L'information toxicologique et écotoxicologique sur le produit commercial et ses composants.

Pour le pentachlorobenzène

Lors de sa troisième réunion le comité d'études des POP a noté qu'il y avait des lacunes dans l'information contenue dans le descriptif de risque, notamment en ce qui concerne la charge environnementale provoquée par l'utilisation intentionnelle et les émissions involontaires de pentachlorobenzène. Les discussions ont relevé que la comparaison des données pertinentes à l'exposition et aux effets fournirait une base plus complète pour la prise de décision sur le risque relatif posé par une substance et une telle information est particulièrement importante pour une substance comme le pentachlorobenzène qui a des utilisations programmées et des sources involontaires. Les données quantitatives fourniraient une meilleure compréhension de la toxicité du produit et permettraient une évaluation plus transparente des coûts et des avantages qui pourraient être attendus de l'inscription de la substance comme POP. Par conséquent, en plus de l'information requise au titre de l'annexe F, le Comité recherche:

- L'information pertinente à la charge environnementale suite à l'utilisation intentionnelle du pentachlorobenzène
- L'information pertinente à la charge environnementale suite aux émissions involontaires du pentachlorobenzène.